

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 04 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des Adjointes-es à la Maire,
- VU la délibération n° 06 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire – mandat 2020-2026,
- VU l'arrêté de la Maire du 25 mars 2022 portant délégation partielle de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions :

- a) en ce qui concerne la vie associative, les animations urbaines et la vie étudiante et en particulier :
 - les animations urbaines (organisation de manifestations publiques réalisées en régie et en soutien logistique aux autres manifestations : locations et mises à dispositions de salles),
 - la formalisation et la gestion des activités municipales relevant de la politique événementielle,
 - l'accompagnement et le soutien à la vie associative et les relations avec les centres socio-culturels,
 - la définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse,
 - le développement de l'éducation populaire,
 - la vie étudiante et l'université dans la ville,
 - la coordination du marché de Noël.
- b) en ce qui concerne la jeunesse :
la participation des jeunes à la démocratie et en particulier l'installation et l'animation du conseil des jeunes.
- c) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Cronembourg hors Cité Nucléaire » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en

1/2

charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

- d) en ce qui concerne l'association syndicale libre (ASL) dénommée « ASL du bâtiment Cave à Vins » pour laquelle il représentera la ville de Strasbourg à l'assemblée générale.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Guillaume LIBSIG représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 14 décembre 2022.

Strasbourg, le 05 DEC. 2024


Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 12 DEC. 2024
Publié à compter du : 12 DEC. 2024
Notifié le : 12 DEC. 2024
Certifié exécutoire le : 12 DEC. 2024
(articles L.2131-1 et -2 du Code général des collectivités territoriales)

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN

